

Contribution à la garde d'enfants extrafamiliale

profawo veut être un employeur favorable aux familles et permettre à son personnel de continuer à exercer sa profession ; c'est pourquoi il participe financièrement à la garde d'enfants extrafamiliale.

- Les familles avec des enfants ayant jusqu'à 12 ans seront soutenues financièrement.
- La garde d'enfants extrafamiliale varie, elle peut être effectuée au sein d'une crèche, d'une famille de jour, par une nounou, à l'école ou encore dans un service de garde périscolaire.

Contribution financière

- Pour toutes celles et ceux qui travaillent chez profawo et qui ont un revenu familial inférieur à 160 000 fr., profawo participe à hauteur de 20 % aux coûts supportés par la famille pour la garde d'enfants extrafamiliale.
- Si la personne salariée travaille à temps partiel, la garde d'enfants sera prise en charge au maximum jusqu'au taux d'occupation de la personne.
- Les éventuelles aides de l'employeur du ou de la partenaire ou les subventions sont déduites des tarifs avant le calcul, de sorte que la contribution de profawo ne soit versée que sur les montants effectifs.
- La garde par des personnes privées ne sera soutenue financièrement que s'il existe un vrai rapport de travail, c'est à dire que si un contrat de travail a été conclu et si la preuve peut être apportée que le décompte est effectué avec une caisse de compensation et qu'une assurance accidents a été contractée. Il s'agit d'empêcher le travail au noir.

Plafonnement des montants

- Les personnes salariées obtiennent au maximum par mois 1200 fr. par enfant qui n'est pas encore en âge d'aller à l'école et 900 fr. par enfant en âge de scolarité (école enfantine ou élémentaire).

Calcul

- La demande de financement doit être déposée spontanément tous les 6 mois (les 5 juillet et 5 janvier) aux RH de la région avec le formulaire « Demande de contribution à la garde d'enfants extrafamiliale » et doit inclure les documents suivants :
 - les copies de la facturation de la garde d'enfant extrafamiliale
 - les fiches de salaire du/de la partenaire ne travaillant pas chez profawo
 - les éventuelles copies des justificatifs de subventions
- L'indemnité est prolongée pendant un congé maternité payé, à condition que la garde d'enfants extrafamiliale continue d'être requise.

Dans ce règlement, des cas non pris en compte comme la maladie, le chômage, la formation du/de la partenaire seront examinés individuellement et admis dans la mesure du possible au sens du présent règlement.

Cette présente réglementation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.